Selon le CPI, un auteur est une personne physique, qui traite d’une oeuvre de l’esprit, quelque soit son genre, sa forme d’expression, sa finalité. Ce droit d’auteur compte 2 partie :

Droit patrimonial :

Droit pécunière(evaluable en argent)

* Droit de Représentation
* Droit de Reproduction
* Droit exploitation exclusif

Les droits patrimoniaux sont cessible par un contrat rédigé par l’auteur.

L’auteur d’une oeuvre de l’esprit bénnéficie d’un droit de propriété. Aucune formalité de dépot ni d’enregistrement n’est nécéssaire.

Les exigence sont :

* La concrétisation formel
* L’originalité de la forme

Il faut en effet que l’oeuvre soit perceptible sous une forme matérielle et quelle soit créative, original.

Des salariésde TF1 ont permis la diffusion d’une copie du film les bronzé 3. Celui à donc été telechargé etvisionner avant la sorti du long métrage.

La technologie permet la capture, la diffusion, le partage, c’est à dire, l’appropriation des oeuvres en méconnaissance de cause. Ceci constitue une menace.

Par nature, les droits immatérielle sont difficile a protéger. Pour certain auteurs, le droits d’auteur est incompatible. Les droits d’auteur doivent être protégé car ils constitue une nouvelle richesse dans l’économie mondial.